DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE -----ARRONDISSEMENT

de MURET

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022 Affiché le 05/04/2022 ID : 031-213105802-20220404-2022_15-DE

Folio n° 10 N° 2022.10

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: 13

En Exercice: 13

Présents: 13

Votants: 13

Objet : Soutien à la population ukrainienne

L'an Deux Mil Vingt Deux
Le quatre avril à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal:
le 25/03/2022

PRESENTS: Mesdames PAJAUD, ALAMINOS, CARLES, CHEFTEL, GROS
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE, RADJA
ABSENTS EXCUSES:
PROCURATIONS:

Madame Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Villate tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment);
- Faire un don d'un montant de 500.00 €, au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date de versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 031-213105802-20220404-2022_15-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine dans la mesure des capacités de la commune :
 - par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment),
 - par un don d'un montant de 500.00 € auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa transmission en Sous- Préfecture le 05/04/2022 Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. A Villate, le 04/04/2022 Le Maire, J.C GARAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr